



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

divorce

Question écrite n° 46561

Texte de la question

M. Dominique Raimbourg attire l'attention de Mme la secrétaire d'État chargée de la famille sur les difficultés rencontrées par les parents divorcés ou séparés qui assument, comme il se doit, la garde de leurs enfants mais qui ne peuvent pas toujours présenter les documents administratifs délivrés uniquement à l'un des parents. Pour un enfant handicapé, par exemple, la MDPH va reconnaître et délivrer une carte indiquant le taux du handicap ainsi qu'un macaron permettant aux parents d'avoir accès aux emplacements réservés. Ces pièces délivrées au nom du seul bénéficiaire ne peuvent être dupliquées. Il revient, par conséquent, aux parents divorcés ou séparés de se transmettre ces documents pour que celui qui a la garde de l'enfant à un moment donné dispose bien de ces pièces. En conséquence, il lui demande s'il entre dans ses intentions d'autoriser les administrations à délivrer pour chacun des parents les documents précités.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Raimbourg](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (4^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46561

Rubrique : Famille

Ministère interrogé : Famille

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 avril 2009, page 3440

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)